

## **TYPOLOGIES DE BLANCHIMENT (EXTRAIT DU RAPPORT 2007)**

### **Typologie n° 1 : Falsification de chèque et utilisation de compte de transit**

Un comptable public ouvre auprès des banques de la place trois (3) comptes au nom d'une entité de l'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

Par la suite, il ouvre un quatrième compte pour la même structure au mépris des dispositions légales prévues à cet effet avec la complicité d'un haut responsable de l'agence bancaire.

Ce dernier compte est utilisé comme compte de transit et reçoit des chèques à l'encaissement tirés sur le Trésor public ayant subis préalablement des falsifications d'écritures après visas du Trésor public et après saisis dans les opérations du compte de suivi.

Le mode opératoire consistait à laisser un écart suffisant dans les espaces réservés au remplissage des montants (en chiffres comme en lettres), où, après validation des chèques, il insert le chiffre " 1 " et le mot "Cent". Ce qui fait augmenter le montant initial du chèque de cent (100) millions.

Une fois le compte frauduleux crédité, le comptable public procède à une modification de support avec des retraits massifs en espèces, reverse une partie dans les comptes autorisés de la structure (les montants exacts qui lui sont officiellement alloués) et brouille la traçabilité des fonds quant au reliquat.

### **Typologie n° 2 : Recyclage de fonds issus de la contrefaçon**

Un individu résidant dans un pays européen où il serait soupçonné d'être mêlé à de la contrefaçon, arrive au Sénégal avec une importante somme en Euro. Il effectue une opération de change sur le marché noir et tente d'introduire les fonds dans le système bancaire en ouvrant un compte pour y domicilier l'opération.

### **Typologie n° 3 : Usage de Faux documents**

Il s'agit d'une tentative via le circuit financier de récupérer des fonds d'origine douteuse en usant de faux documents et d'entités fictives situées à l'étranger.

#### **Typologie n° 4 : Transactions commerciales suspectes**

Un ressortissant africain d'un pays A vivant dans un pays européen B, y a installé une société qui vend du matériel informatique à des sociétés établies dans son pays d'origine (pays A).

Par ailleurs, la même personne a ouvert en son nom, un compte dans une banque Sénégalaise qui reçoit des versements en espèces effectués par ses compatriotes résidant au Sénégal. A partir de ces ressources, le titulaire du compte initie des transferts des fonds vers le pays B. Pour justification, il prétend que ces fonds déposés par des tiers dans son compte personnel correspondent à des règlements de factures pour des transactions entre sa société établie en pays B et des sociétés de son pays d'origine A.

#### **Typologie n° 5 : Recyclage de l'argent de la Drogue**

Un individu a ouvert un compte d'épargne dans une banque de la place qui reçoit un versement en dépôt initial d'une importante somme en espèces. Pour justificatif, il affirme avoir gagné à la loterie.

Toutefois, les investigations effectuées auprès de la société des jeux et de son entourage infirment ces allégations et révèlent que ses activités ne peuvent justifier de tels revenus. L'exploitation de la piste de l'environnement économique et familial rend plus plausible l'hypothèse de recyclage de produits de la drogue.

#### **Typologie n° 6 : Utilisation d'un compte bancaire et virement électronique transfrontière pour recycler des fonds issus d'une fraude à la TVA**

Un ressortissant européen résidant dans un autre pays d'Europe aurait été mandaté par son employeur, la société X, pour négocier de l'or au Sénégal. Il y ouvre un compte bancaire et reçoit immédiatement un virement émis par une société Y à partir d'une Banque américaine.

Selon ses déclarations, les fonds proviendraient de la société X. Interpellé par la banque sur la différence entre l'émetteur déclaré et le donneur d'ordre du transfert, il a demandé le rapatriement des fonds et a quitté le territoire sénégalais.

Par ce procédé la personne en cause tentait de recycler des fonds issus d'une fraude à la TVA dans un pays européen via le compte d'une société offshore ouvert dans une banque américaine.

#### **Typologie n° 7 : Transferts illégaux de fonds**

1. Un groupe de personnes originaires d'un pays X utilise divers opérateurs locaux de transferts de fonds pour effectuer des envois à des bénéficiaires situés dans divers pays d'Europe et d'Afrique.

Grâce au contrôle effectué sur les opérations fractionnées, la banque a pu détecter les opérations douteuses et adresser une déclaration à la CRF.

Des investigations menées par la cellule, il ressort que ces individus sont soupçonnés d'appartenir à un réseau de trafiquants de drogue entre les pays de destination des transferts et le Sénégal.

2. Une Personne X reçoit des virements importants d'un pays d'Asie et effectue parallèlement d'importants versements en espèces sur son compte bancaire sans aucune justification économique. La banque a adressé une déclaration de soupçon à la CRF et les investigations ont permis de découvrir que la personne en cause est impliquée dans une opération d'escroquerie.

#### **Typologie n° 8 : Trafic probable de diamants du sang**

La Douane a procédé à une saisie d'objets rares et précieux (ORP) convoyés frauduleusement par un ressortissant ouest africain en transit à l'aéroport. Ce dernier a déclaré qu'il opérait dans le secteur des ORP depuis longtemps et ignorait l'interdiction par la loi du transport de telles matières.

L'Afrique de l'ouest étant l'une des plaques tournantes des trafiquants des « diamants du sang » du fait de l'insécurité presque totale née des multiples guerres civiles ou autres turbulences chroniques dans les zones d'extraction de la sous-région regorgeant de telles ressources minières, des investigations sont en cours pour vérifier si l'origine de la fortune du trafiquant arrêté résulte d'un trafic de « pierres précieuses sales » et respecte les règles et les obligations de commerce définies par « LE PROCESSUS DE KIMBERLY ».

#### **Typologie n° 9 : Faux Marché d'Etat**

Le suspect avait un compte dormant depuis 2003 sans mouvements de fonds. Finalement le banquier l'avait clôturé.

En 2005, le client a demandé qu'il soit réactivé avant de tenter de procéder **à un versement en espèces d'un montant important au guichet de la banque**. Se proclamant Chef d'Entreprise, le client justifiera cette opération par le fait qu'il venait d'être adjudicataire d'un marché public de réhabilitation d'un ouvrage. La production d'un justificatif sans valeur (plan de construction) et une entorse manifeste aux

procédures de paiement prévues en matière d'exécution des marchés publics avec un versement en espèces d'un montant aussi important amèneront la banque à adopter les mesures conservatoires ci-après :

- accepter dans un premier temps les fonds logés dans un compte d'attente, le temps que le client apporte les justifications de l'opération notamment l'origine et la destination des fonds ;
- faute de mieux, dans un second temps, restituer les fonds et procéder à une déclaration de soupçon à la CENTIF.

Les investigations menées par la CENTIF auprès des services compétents de l'Etat permettront d'infirmer les justifications de l'origine des fonds avancés par le suspect. En effet, ce dernier n'est pas reconnu ni de près (adjudicataire) ni de loin (sous-traitant) comme étant associé au marché de réhabilitation de l'ouvrage incriminé.

**Par conséquent, il apparaît que l'origine des fonds détenus par le suspect est douteuse et qu'il a tenté de les intégrer dans le circuit financier légal.**

#### **Typologie n° 10 : Détournement de fonds par un fonctionnaire**

Un fonctionnaire a ouvert un compte à son nom et effectué un premier versement important grâce dit-il aux revenus de son épouse exerçant dans le secteur des services.

Mais, c'est à l'occasion de la revue des comptes en application de ses procédures internes que la Banque déclarante **a relevé sur le compte de son client des versements en espèces régulièrement effectués pour des montants supérieurs à un (1) million.**

**Le cumul des sommes versées dépasse de très loin la centaine de millions sur une période n'excédant pas quatre (4) ans.**

**Mieux, il est sans rapport avec l'activité déclaré du client : fonctionnaire de son état**, dont les revenus sont relativement modestes (moins de 200.000 FCFA par mois). Mais ce dernier justifie ses revenus par des activités commerciales parallèles qu'il exercerait, **incompatibles en principe avec son statut de comptable public (Régisseur d'avances)**, sans en apporter la moindre preuve. Gestionnaire de la trésorerie de son établissement, il apparaît que le suspect a détourné des fonds qu'il a tenté de dissimuler par des dépôts en espèces dans un compte bancaire.

#### **Typologie n° 11 : Corruption d'un Fonctionnaire**

Une importante somme d'argent en numéraires a été versée par un fonctionnaire dans son compte

bancaire. Pour justifier l'origine des fonds, il a invoqué une transaction immobilière sans apporter les pièces justificatives y afférentes.

### **Typologie n° 12 : Rapatriement de fonds par un immigré aux activités professionnelles vagues**

Un ressortissant sénégalais résidant dans un pays d'Amérique du Nord a procédé à des transferts par des systèmes internationaux de montants importants en peu de temps (6 mois) sur son compte bancaire ouvert au Sénégal.

La nature de l'activité déclarée de ce dernier (marabout, homme d'affaires) permet de constater que ses revenus réels sont bien en deçà des sommes virées. Même s'il déclare bénéficiaire de commissions versées par une forte communauté africaine moyennant des services exercés pour leur compte auprès des autorités locales.

Le montant total en jeu représente un peu moins de 300.000 dollars soit une moyenne de 50.000 \$ de gain par mois. Ce qui paraît invraisemblable à la lumière des revenus moyens des travailleurs garantis dans ce pays.

Tout porte alors à croire que la personne incriminée exerce d'autres activités illicites seules susceptibles de procurer de tels revenus dans une période aussi courte.

### **Typologie n° 13 : Tentative de recyclage de fonds résultant d'une Escroquerie internationale**

Un ressortissant sénégalais X résidant dans un pays occidental Z envoie régulièrement via le circuit bancaire de l'argent pour injection dans le circuit économique à travers des activités déclarées.

Il résulte des investigations menées par la CENTIF que X est impliqué dans plusieurs affaires d'escroquerie dans le secteur immobilier où il exercerait comme intermédiaire.

### **Typologie n° 14 : Escroquerie internationale par internet**

Un homme d'affaires sénégalais X est entré en relation avec une soi-disant compagnie de textile Y d'un pays balte B qui serait immatriculée dans un pays d'Amérique du Nord N où elle a installé son siège social.

Cette dernière Y chercherait présentement à pénétrer le marché européen et à atténuer ses charges

fiscales vis-à-vis de l'Etat B. C'est dans ce cadre qu'elle a sollicité à travers un courriel presque anonyme les services de M. X.

Le texte intitulé « Offre légale d'emploi de travail » stipule entre autres que, moyennant une commission de 10% par opération de transfert d'argent à destination du pays balte X, Y devrait exercer les opérations ci-après décrites en tant qu'employé de la compagnie étrangère en Europe :

Réception du paiement des clients dans sa propre banque ;

Retrait du paiement des clients en espèces par Monsieur Y auprès de sa propre Banque ;

Transfert du solde de paiement nette de commissions et de charges de transfert par le canal des sociétés de transfert électronique rapide d'argent.

Sur la base du contrat conclu, la première opération a été exécutée par la présentation par le sieur Y aux guichets de sa Banque, d'un chèque déplacé d'une banque d'Amérique du Nord tiré sur une banque européenne d'un montant légèrement inférieur à 3.000 euros .

La banque sénégalaise effectue un virement dans le compte de son client Y ouvert dans ses livres une semaine après la réception du courriel de X et retourne le chèque déplacé à la banque européenne pour encaissement.

Cette dernière banque après avoir procédé aux vérifications d'usage, s'est rendue compte que le chèque est un faux. Par conséquent, elle a refusé de créditer le montant susvisé net de frais dans le compte de son homologue sénégalaise d'une part, et a pris toutes les mesures conservatoires d'usage (saisine des autorités de la police, de la justice, etc...) de l'autre.

### **Typologie n° 15 : Fraude de type 419**

Des ressortissants d'un pays africain ouvrent des comptes dans une banque de la place qui enregistrent

d'importants virements suivis de retraits de fonds sans aucune logique économique. La banque adresse une déclaration de soupçon à la CRF et les investigations menées, ont permis de découvrir que les individus en cause utilisaient Internet pour escroquer des personnes originaires de divers pays en leur promettant un fort pourcentage sur un héritage à recevoir. A charge pour les victimes de les aider à payer les frais de procédures y relatives.

### **Typologie n° 16 : Escroquerie Internationale via le Net : vol d'identité ...**

Monsieur X est un ressortissant africain, ouvrier de son état et résidant au Sénégal.

Il a ouvert un compte bancaire qui enregistre, après un an de fonctionnement, des virements internationaux apparemment sans lien avec la profession de son titulaire et sans motifs plausibles.

Au surplus, un ressortissant Y d'un pays d'Asie Z a effectué des virements au profit de X avant de se déclarer victime d'escroquerie de la part de ce dernier qui aurait usé d'une fausse nationalité sénégalaise, d'une fausse qualité Professionnelle d'homme d'affaires pour l'amener à effectuer les virements des fonds en cause.

Par ailleurs, ces doutes sont renforcés par la pluralité d'adresses indiquées sur les documents relatifs aux opérations effectuées entre la banque de X et celles des donneurs d'ordre situées à l'étranger.

Il résulte de ces indices que X a escroqué à travers le NET, des personnes résidant dans plusieurs pays étrangers par diverses manœuvres frauduleuses en se faisant passer pour un homme d'affaires sénégalais.

### **Typologie n° 17 : Versements fractionnés d'espèces dans un compte bancaire (smurfing)**

❖ Une personne a ouvert plusieurs comptes bancaires sous des noms d'emprunt et dont l'un a reçu sur une période rapprochée d'importantes sommes d'argent en numéraire, que la personne en cause retire par la suite au moyen de sa carte bancaire. Les sommes versées sur le compte et leur périodicité ne correspondent pas à l'activité déclarée du suspect. Le mode opératoire de la personne mise en cause laisse à penser que les fonds pourraient provenir du trafic de stupéfiants et serviraient, une fois recyclés par le biais du système bancaire, à entretenir son train de vie.

❖ Les suspects officiellement reconnus comme menant des activités commerciales utilisent

comme complice un homme de paille. Ce dernier employé dans une banque a ouvert sous son nom des comptes dans celle-ci et dans d'autres banques de la place.

Le mode opératoire semble couvrir un recyclage de fonds dans le but de légitimer des fonds en leur conférant une origine licite par le biais de ses différents comptes bancaires. L'homme de paille a reçu sur une période rapprochée d'importantes sommes d'argent qu'il retire ensuite par chèque bancaire le même jour.

Les sommes versées sur le compte et leur périodicité ne correspondent pas à son activité. Le mode opératoire de cette personne mise en cause laisse à penser que les fonds pourraient provenir d'activités criminelles (trafic de stupéfiants, surfacturation et sous facturation, importation frauduleuse de marchandises, etc...).

### **Typologie n° 18 : Utilisation de société écran**

❖ Un individu d'origine étrangère ouvre légalement deux sociétés au Sénégal. La société A, une société civile immobilière, est constituée en association avec un sénégalais complice qui en est le gérant statutaire.

La gestion de la société B spécialisée dans l'import/export est confiée à son compatriote (complice) qui réside au Sénégal. Les sociétés A et B ont des comptes logés dans deux (2) banques différentes que l'homme d'affaire alimente par des transferts électroniques (Swift) à partir d'un paradis fiscal via une personne morale C. L'argent reçu par les sociétés A et B est ensuite décaissé par les soins des gérants prête-noms au profit de l'homme d'affaire blanchisseur.

❖ Une personne influente reçoit des transferts électroniques (Swift) initiés depuis un pays du Moyen Orient. Une fois l'argent dans son compte principal, il est viré systématiquement dans son second compte ouvert dans une agence secondaire du même groupe bancaire. A partir de ce compte, il procède à des décaissements aux profits d'entreprises qui lui auraient fourni des services.

❖ Monsieur X a créé une entreprise de droit sénégalais ayant un statut juridique de société unipersonnelle à responsabilité limitée (SURL). Il a ensuite ouvert, dans deux banques de la place, un compte au nom de ladite société. Monsieur X a également pris le soin d'établir les dispositions qui l'autorisent à être la seule personne habilitée à agir sur lesdits comptes bancaires.

Ce dispositif établi, il a reçu dans chacun des comptes de la société des montants importants et quasi équivalents, provenant du même donneur d'ordre ressortissant d'un pays d'Asie.



Selon la justification fournie, les sommes devaient servir à l'acquisition de biens immobiliers par la société auprès d'un partenaire identifié.

Finalement, Monsieur X a procédé à des virements massifs et successifs des sommes reçues dans les deux comptes bancaires de la société vers son compte personnel ouvert dans l'un des deux organismes financiers. De plus, il a aussi effectué à son profit des retraits importants par chèques.

### **Typologie n° 19 : La pierre comme moyen de blanchiment**

- ❖ Un 'homme d'affaires' sénégalais fait un versement en espèces très important dans son compte ouvert dans une banque de la place. Il initie immédiatement un virement en faveur d'une coopérative constituée par des adhérents d'un autre corps de métier que le sien, aux fins de bénéficier à lui seul d'un lot très important de logements.

Cette opération est apparemment destinée à dissimuler dans l'immobilier des fonds d'origine douteuse notamment avec la complicité d'employés de la banque qui ont pu bénéficier de virements en leur faveur effectués par le blanchisseur.

- ❖ Monsieur X qui se déclare agent immobilier a essayé de recycler des fonds d'origines douteuses en tentant de les dissimuler comme apport personnel dans le cadre d'une opération immobilière de grande envergure portant sur des centaines de millions francs CFA. Pour ce faire, il effectue des versements espèces fractionnés dans un compte ouvert dans une banque Alpha pour ensuite faire des remises de chèques tirés sur la banque Alpha en sa faveur dans une banque Beta. La banque Beta ayant découvert la manœuvre a annulé le crédit immobilier sollicité par Monsieur X et adressé une déclaration à la CRF.

### **Typologie n° 20 : Abus de biens sociaux**

Monsieur B, une Personne Politiquement Exposée (PPE), est gérant d'une société dans un pays Africain. Dans le cadre des relations commerciales entre sa société et un partenaire établi en Europe, il a demandé le transfert du produit d'une transaction financière destinée à sa société dans un compte privé ouvert dans une banque au Sénégal appartenant à un tiers. Ce dernier dispose d'une procuration pour lesdits fonds destinés à l'achat d'un bien immobilier au Sénégal pour le compte du fils mineur de l'homme d'affaires.

### **Typologie n° 21 : Détournement de deniers publics transférés à l'Etranger**

Monsieur C, une PPE, en charge d'un département aurait procédé à des détournements de deniers publics à travers des ordres de missions fictives qu'il s'établissait lui-même.

Par ce procédé, il est parvenu à alimenter à une fréquence assez soutenue des comptes ouverts à son nom propre pour des montants injustifiés, dépassant largement les rémunérations auxquelles il a droit, grâce à des chèques ou à des versements en espèces effectués à son profit par des tiers. Ces opérations sont ensuite suivies d'importants transferts d'argent à l'étranger dans un compte en devises qu'il a ouvert au nom de la structure qu'il dirige. A côté dudit compte, il a ouvert aux mêmes lieux, un autre à son nom personnel.

Les fonds recyclés, lui permettent d'entretenir son train de vie à l'Etranger et au Sénégal, et de venir au secours de sa propre structure lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés financières.

### **Typologie n° 22 : Porteurs de valises**

Le passeur de fonds ou « cash courrier » ou « porteur d'eau » est un transporteur physique de fonds en espèces ou en instruments au porteur moyennant des commissions du mandant et/ou du bénéficiaire. A ce titre, il a une mission principale de porteur de valises remplies d'espèces en devises étrangères dissimulées dans des cachettes spécialement aménagées, d'un pays à un autre. Une fois les frontières franchies, il est chargé de les remettre à qui de droit, suivant le code défini par son mandant.

Dans ce cadre, les contrôles aux frontières ont permis aux assujettis de faire 3 déclarations de soupçons à la CRF, après constat du délit de tentative d'importation en contrebande de devises au mépris de l'obligation de la déclaration des sommes transportées par les voyageurs auprès des services compétents.

**1<sup>er</sup> cas** : le passeur de fonds en cause est un ressortissant de l'Afrique Orientale et le destinataire potentiel est originaire d'Afrique Occidentale. Ce dernier s'est présenté spontanément pour réclamer la propriété des fonds au moment où le convoyeur était arrêté et interrogé, avant de prendre la fuite.

Les informations fournies par la base de données de la CRF ont permis de découvrir qu'il était un très grand narcotraffiquant impliqué dans plusieurs affaires de drogues dures au Sénégal qui sont pendantes devant la Justice.

**2<sup>ème</sup> cas** : le convoyage est assuré par une ressortissante d'Afrique Australe qui s'est présentée sous l'identité d'une commerçante en simple transit au Sénégal.

**3<sup>ème</sup> cas** : le passeur est une ressortissante d'un pays européen A d'origine africaine dont les parents vivent dans un autre pays d'Europe B. Elle transportait physiquement de l'argent à son arrivée en provenance du pays B. Elle avait effectué plusieurs voyages de « tourisme » au cours de l'année.

Au total l'analyse des cas ainsi effectuée a été possible grâce notamment aux informations collectées avec l'appui des partenaires extérieurs.